

# **Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la réalisation d'un audit logement**

## **Article 1**

Dans les limites du présent règlement et du crédit budgétaire arrêté annuellement par le Conseil communal, le Collège communal octroie une prime à toute personne physique, âgée de 18 ans au moins ou reconnue comme mineur émancipé, destinée à encourager la rénovation énergétique des logements existants par la réalisation d'un audit logement.

## **Article 2**

L'audit logement, donnant accès aux primes régionales, doit avoir été réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne.

## **Article 3**

La prime communale complète la prime régionale ayant le même objet et dont le demandeur a bénéficié de cette dernière au préalable. Cette prime communale est octroyée aux mêmes conditions que celles imposées par la Région wallonne (arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 ou ses modifications ultérieures).

## **Article 4**

Les demandeurs, ayant contracté un prêt à tempérament à taux zéro Rénopack (avec audit logement) auprès de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) ou auprès du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW), peuvent également prétendre à la prime communale étant donné que ces prêts ouvrent le droit aux primes régionales.

## **Article 5**

Pour bénéficier de la prime communale, l'audit logement doit concerner un logement situé sur le territoire de la Commune de Courcelles qui a été construit il y a plus de 15 ans au moment de la réalisation de l'audit.

## **Article 6**

Le montant de la prime versée par la Commune de Courcelles est de 150 euros par logement, quels que soient les revenus du demandeur.

Le cumul avec la prime régionale ou toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant perçu n'excède pas 100 % du montant total TVAC de la facture de l'audit logement. Dans le cas d'un montant total des aides percevables pour l'audit logement créant un dépassement de ce seuil, le dossier est rendu non éligible à la prime communale pour la partie qui excède les 100 % du montant.

## **Article 7**

Le demandeur doit avoir un droit réel sur le logement qui fait l'objet de l'audit (propriétaire total ou partiel, nu-propriétaire, usufruitier, ...).

## **Article 8**

Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur introduit au service Energie de la Commune de Courcelles le formulaire de demande dûment complété et accompagné des documents suivants :

- une copie de la facture acquittée ou accompagnée de la preuve de paiement (extrait de compte bancaire) ;
- une copie de la notification régionale de l'octroi de la prime « audit logement » émanant du Service Public de Wallonie ou l'attestation primes émanant de la SWCS ou du FLW ;
- une copie de la première page de l'audit, à savoir la feuille de route.

Le formulaire est disponible auprès du département « Cadre de Vie » (service Energie) de la Commune de Courcelles, ainsi que sur le site internet communal.

Cette demande doit être envoyée dans les 4 mois à dater de la notification d'octroi de la prime de la Région Wallonne.

Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés.

## **Article 9**

Les données personnelles contenues dans la demande de prime communale seront archivées dans les dossiers de la Commune de Courcelles, selon le RGPD. Ces données ne seront donc pas utilisées à d'autres fins.

## **Article 10**

Dans le mois suivant la réception de la demande, la Commune transmettra un accusé de réception au demandeur qui précisera si le dossier introduit est complet ou non.

Le Collège communal statue dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception du dossier complet et notifie sa décision par lettre dans les 15 jours suivants.

## **Article 11**

Sous réserve de leur recevabilité, les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique de leur introduction, date de réception à la Commune faisant foi.

Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime, mais qui n'auraient pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, sont prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice budgétaire suivant.

## **Article 12**

Le remboursement de la prime communale sera exigé à tout bénéficiaire :

- s'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées par le bénéficiaire ;
- qui aura fait une déclaration inexacte, sans préjudice de poursuites éventuelles ;
- qui aura été tenu de rembourser la prime régionale ;
- qui n'aura pas respecté les conditions d'occupation prévues par les primes régionales après le versement de la prime de la Commune de Courcelles (sauf en cas de force majeure laissée à l'appréciation du Collège communal).

## **Article 13**

Les logements qui se seront vus octroyer une prime communale pour la réalisation d'un audit logement ne seront plus éligibles à cette prime durant une période de 10 ans à compter du versement de ladite prime.

## **Article 14**

Les demandes de prime communale sont limitées au logement principal où sont domiciliées les personnes physiques qui rentrent un dossier.

## **Article 15**

Le montant de la prime communale sera versé sur le compte bancaire, mentionné par le bénéficiaire dans le formulaire de demande, dans un délai de 6 mois maximum à dater de la réception du dossier complet.

## **Article 16**

Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il pourra faire l'objet d'amendements afin de tenir compte des modifications de la prime régionale.

# Prime communale pour l'audit logement

## Formulaire de demande

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Adresse de réalisation de l'audit (si différente) : .....

Numéro de compte bancaire :

- Nom : .....

- IBAN : .....

- BIC : .....

Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture de l'audit a été adressée.

Le montant de la prime communale est de 150 euros, sauf dans le cas où le cumul de cette prime et de celle de la Région wallonne dépasse 100 % du montant TVAC de la facture de l'audit logement.

- Prix de l'audit : .....euros TVAC

- Prime de la Région wallonne : .....euros

- Prime communale plafonnée : .....euros

**Pièces à joindre à la présente demande :**

- une copie de la facture acquittée ou accompagnée de la preuve de paiement ;
- une copie de la notification régionale de l'octroi de la prime « audit logement » émanant du Service Public de Wallonie ou une copie de l'attestation primes émanant de la SWCS ou du FLW ;
- une copie de la première page de l'audit (feuille de route).

Le soussigné sollicite une prime communale pour la réalisation d'un audit logement et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

Le dossier constitué du formulaire de demande complété et signé, ainsi que des documents réclamés, doit parvenir endéans un délai de 4 mois maximum à dater de la notification d'octroi de prime de la Région Wallonne, à l'adresse suivante :

**Commune de Courcelles**  
**Service Energie**  
**Rue Jean Jaurès, 2**  
**6180 Courcelles**